

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 50336

Numéro SIREN : 432 995 546

Nom ou dénomination : A.S.C.S (ARTISANS SAVOYARDS CHAUFFAGE SANITAIRE)

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2022 sous le numéro de dépôt 2592

2592

A.S.C.S (ARTISANS SAVOYARDS CHAUFFAGE SANITAIRE)

Société par actions simplifiée

Au capital de 27 600 euros

Siège social :

221, Avenue du Pont du Rhonne
73200 ALBERTVILLE

RCS CHAMBERY 432 995 546

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN,
Et le VINGT DECEMBRE, à quatorze heures,

Les associés de la société A.S.C.S (ARTISANS SAVOYARDS CHAUFFAGE SANITAIRE) se sont réunis en Assemblée Générale à ALBERTVILLE (73200), 221 Avenue du Pont du Rhonne, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

Monsieur Florent FERRACIN, titulaire de DEUX CENTS actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Ci 200 actions

Monsieur Michel VIDAL, titulaire de DEUX CENTS actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Ci 200 actions

Total des actions des associés présents : 400 actions sur les 400 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel VIDAL, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Florent FERRACIN est désigné comme secrétaire

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- ❖ un exemplaire des statuts de la Société,
- ❖ le rapport du Président,
- ❖ le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

FF
W

ORDRE DU JOUR

- ❖ Lecture du rapport du Président,
- ❖ Réduction du capital social d'une somme de 13 731,00 euros par voie de rachat d'actions,
- ❖ Modalités de la réduction de capital,
- ❖ Modification corrélative des statuts,
- ❖ Agrément d'une cession d'actions,
- ❖ Questions diverses,
- ❖ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de TREIZE MILLE SEPT CENT TRENTE ET UN EUROS (13 731,00 euros), pour le ramener de 27 600 euros à TREIZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE NEUF EUROS (13 869,00 euros), par voie de rachat de CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (199) actions de 69 euros de nominal chacune, au prix de CENT QUINZE EUROS (115,00 euros) par action, appartenant Monsieur Florent FERRACIN.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte report à nouveau.

L'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs au Président pour décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de la décision du Président de procéder à la réduction de capital au vu des oppositions éventuelles et de la constatation par ce dernier du rachat et de l'annulation des CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (199) actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de TREIZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE NEUF EUROS (13 869,00 euros).

Il est divisé en DEUX CENT UNE (201) actions de SOIXANTE NEUF EUROS (69 euros) chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

FX
W

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer la cession par Monsieur Florent FERRACIN au profit de Monsieur Jérôme FECHOZ d'une action lui appartenant dans la Société pour un montant de CENT QUINZE EUROS (115,00 euros).

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription de l'action au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

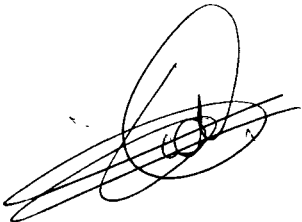
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau

Monsieur Michel VIDAL, Président de séance et associé, 	Monsieur Florent FERRACIN, Secrétaire de séance et associé, 
--	--